

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du

D'UNE PART

ET

1°) Madame Arlette JULIAN épouse TAVANTI née le 13 juin 1927, demeurant 10, rue Ruissatel - 13011 Marseille ;

2°) Madame Michèle TAVANTI épouse ABOUHAIR née le 11 janvier 1950, demeurant ~~2 traverse Ligny - 13009 Marseille~~ *10 RUE DE RUISSATEL 13011 MARSEILLE*

désignées ci-après les Consorts TAVANTI.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Les Consorts TAVANTI sont propriétaires de la parcelle cadastrée sous le n°863 L 175.

Il est nécessaire que les Consorts TAVANTI constituent au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une servitude de passage en tréfonds pour la pose d'une conduite d'eau potable de DN 300 mm sur une longueur de 38 m et sur une largeur moyenne de 2,30 m, soit une superficie de 96 m² environ sur cette parcelle.

Au terme des négociations, la constitution de servitude de passage en tréfonds par les Consorts TAVANTI au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aura lieu dans les conditions ci-après déclinées :

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

ARTICLE 1

Les consorts TAVANTI consentent à titre gratuit au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, sur la parcelle cadastrée sous le n°863 L 175 située 10, rue Ruissatel à Marseille 11^{ème} arrondissement, une servitude de passage en tréfonds figurée sur le plan ci-joint, nécessaire à la pose d'une conduite d'eau potable.

A titre d'accessoire nécessaire à l'usage de cette servitude de canalisation en tréfonds, le propriétaire du fonds dominant bénéficie d'un droit de passage sur une bande de 2 mètres de large afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction ou toute partie de la canalisation.

Ce droit de passage pourra être exercé à pied ou avec tout engin nécessaire à une réparation ou entretien.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

Il est tout de même précisé qu'il ne s'agit pas de passage pour piétons ou pour véhicule mais seulement d'une servitude permettant l'entretien des canalisations en tréfonds.

ARTICLE 2

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont les frais seront à la charge de cette dernière.

FAIT A MARSEILLE, le

Madame Arlette JULIAN
épouse TAVANTI

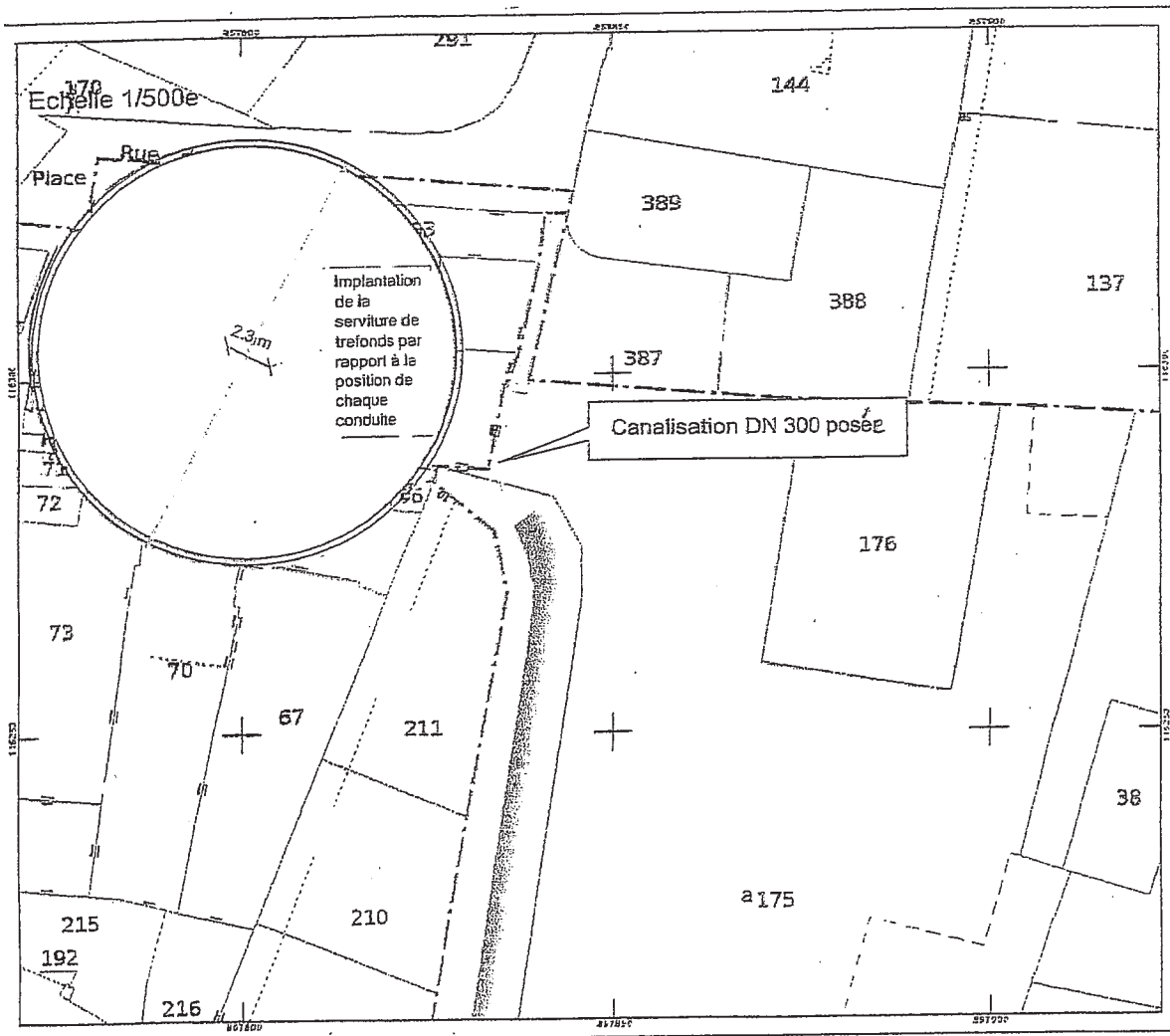
Pour le Président de la
Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
Représentée par son
5^{ème} Vice-Président en exercice,
Agissant au nom et pour le compte de
ladite Communauté

Madame Michèle TAVANTI
épouse ABOUHAIR

André ESSAYAN

PROPRIETE DE Mme TAVANTI et Mme ABOUHAIR

Occupation de tréfonds : 96 m² Longueur conduite : 38 ml





AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14 mars 1986
Loi n° 95-127 du 8 février 1995
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23

2010-211V2596

Enquêteur : N.PLOUARD

Tél : 04 91 23 60 57

Mel : nicolas.plouard@dgfip.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE EN TREFONDS



1. Service consultant :

COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE
DIRECTION URBANISME-FONCIER
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Dossier suivi par Brigitte CREMADES

2. Date de la consultation : Demande du 01/07/2010 enregistrée le 05/07/2010.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Régularisation pour constitution d'une servitude en tréfonds

4. Propriétaire présumé :

Mme TAVANTI et Mme ABOUHAIR

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Régularisation suite à la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour une canalisation d'adduction d'eau potable rue Ruissatel à Marseille 11^{ème} sur la parcelle cadastrée "Les Camoins" section L n° 175.

Longueur de la conduite : 38ml sur une largeur d'environ 2,30m soit une superficie estimée à 96m².

La servitude est implantée dans un chemin privé n'ayant pas vocation à être bâti.

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S.
Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de
moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelle bâtie. Zone UI au PLU.

6. Origine de propriété :.../...

7. Situation locative : sans objet

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de la servitude en tréfonds de 96 m² visée dans la demande est
de l'ordre de SIX MILLE NEUF CENT euros (6 900€).

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une
nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans
un délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les
conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure
d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la
déclaration d'utilité publique.

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit
d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux
fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la
Direction Générale des Finances Publiques.*

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 06 juillet 2010

Pour le Gérant intérimaire de la Trésorerie Générale
de la région PACA et du département des Bouches du Rhône,
Et par délégation
L'Inspecteur de France Domaine



Nicolas PLOUARD